

Ministry of Education
Education Labour and Finance Division

315 Front St. W., 11th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation
Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest, 11^e étage
Toronto ON M7A 0B8

2019 : SB13

NOTE DE SERVICE DESTINATAIRES : Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires (conseils isolés)

EXPÉDITEURS : Doreen Lamarche
Directrice générale, Bureau du financement de l'éducation
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

DATE : Le 5 septembre 2019

OBJET : Formulaires des prévisions budgétaires de 2019-2020 destinés aux administrations scolaires (conseils isolés)

Formulaires des prévisions budgétaires de 2019-2020

Nous avons le plaisir de vous informer que les formulaires des prévisions budgétaires de 2019-2020 destinés aux administrations scolaires (conseils isolés), ainsi que les instructions qui s'y rattachent, sont maintenant disponibles. Les formulaires Excel et les instructions connexes, de même que l'addenda au document technique s'adressant aux administrations scolaires de conseils isolés, seront fournis à chaque administration séparément.

AVIS

Les changements apportés aux Subventions pour les besoins des élèves de 2019-2020 ont été annoncés dans les notes de service suivantes : [2019 : B14 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves \(SBE\) en 2019–2020](#); [2019 : SB07 – Financement des Subventions pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2019-2020](#); [2019 : SB08 – Transport scolaire – Subventions pour les besoins des élèves 2019-20](#); [2019 : SB02 – Renseignements importants de planification concernant la protection contre l'attrition](#); [2019 : B08 – Nouvelle vision de l'éducation](#) et [2019 : B06 – Renseignements sur la planification du budget de 2019-2020](#). Les formulaires tiennent compte des modifications apportées aux Subventions pour les besoins des élèves

s'adressant aux conseils isolés.

Le modèle de financement est présenté en détail dans le [Document technique](#), qui se trouve sur le site Web public du ministère au <http://www.edu.gov.on.ca/fre>. L'addenda au document technique pour les administrations scolaires de conseils isolés comprend des postes de financement particuliers propres aux conseils isolés.

Budgets équilibrés

Le projet de loi 100, *Loi de 2019 pour protéger l'essentiel (mesures budgétaires)*, propose des changements à la *Loi sur l'éducation* afin de supprimer les dispositions permettant aux conseils isolés d'accuser un déficit d'exercice sans l'approbation du ministre. Le projet de loi propose également un nouveau pouvoir réglementaire qui permettrait à la lieutenante-gouverneure en conseil d'établir des règlements définissant les circonstances dans lesquelles un conseil isolé pourrait accuser un déficit d'exercice ainsi que le montant maximal de ce déficit.

Si le projet de loi reçoit la sanction royale, le ministère proposera à la lieutenante-gouverneure en conseil un règlement qui :

- oblige un conseil isolé à équilibrer son budget pour 2019-2020. Cependant, un conseil isolé pourrait accuser un déficit d'exercice jusqu'à concurrence du moins élevé des montants suivants : 1 % de ses recettes de fonctionnement ou l'excédent accumulé de l'année scolaire précédente, conformément aux exigences actuellement énoncées dans la *Loi sur l'éducation*;
- prévoit une nouvelle exigence selon laquelle le conseil isolé doit soumettre une résolution ou un plan accompagné des prévisions budgétaires faisant état de l'élimination du déficit d'exercice dans les deux ans. Par conséquent, dans les plans qui accompagnent les prévisions budgétaires pour 2019-2020, le déficit doit être éliminé au plus tard dans l'année scolaire 2021-2022.

Avant de pouvoir adopter leur budget, les conseils isolés doivent obtenir l'approbation du ministre pour tout déficit supérieur au seuil. Les conseils isolés accusant un déficit d'exercice sont invités à communiquer avec leur analyste financière ou analyste financier ainsi qu'avec leur agente ou agent des finances.

Soumission

Les prévisions budgétaires doivent parvenir au ministère au plus tard le 30 septembre 2019. En cas de retard, des pénalités réduisant de moitié le flux régulier de trésorerie de l'administration scolaire peuvent être imposées. Après avoir reçu les prévisions budgétaires, le ministère reprendra le versement mensuel normal et inclura le montant total retenu jusqu'alors.

La version électronique des prévisions budgétaires doit être envoyée par courriel à

estimates.net@ontario.ca. Dans le même courriel, veuillez joindre une copie PDF du certificat signé par la ou le chef de service administratif. N'insérez aucune des pièces jointes dans le corps du courriel. Pour faciliter la gestion du dépôt électronique, nous demandons aux conseils isolés d'inscrire le texte suivant dans l'objet du courriel « *Documents à l'appui des prévisions budgétaires de 2019-2020 – [Nom du conseil scolaire isolé]* ».

Personne-ressource

Pour toute question sur la façon de remplir les documents de prévisions budgétaires, veuillez communiquer avec Elain Kwan au 437 216-4454 ou par courriel à elain.kwan@ontario.ca.

original signée par

Doreen Lamarche
Directrice générale, Bureau du financement de l'éducation
Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

c. c. : Agentes et agents de supervision ainsi que vérificatrices et vérificateurs externes des conseils du secteur scolaire de district (DSAB)